

5 étapes pour faire une demande de bourse au collège

**01**

Attention !
Pour le département 58, la date limite de dépôt de la déclaration en ligne de revenus est fixée au 8 juin 2022, à 23h59. Pour la déclaration papier, la date limite de dépôt est fixée au 31 mai 2022.

Déposer sa déclaration de revenus

<https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Même si vos revenus sont nuls ou si vous ne payez pas d'impôt, le numéro fiscal qui figure sur l'avis d'imposition est nécessaire pour la demande de bourse. Votre ou vos enfants doivent être déclarés à charge.

**03**

Déposer un dossier de demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public

**05**

Obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie

<https://tinyurl.com/SimulateurBoursesCollege>

02

Se connecter à Scolarité services

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

Avec votre compte Educonnect ou directement sur France Connect, du 1er septembre au 20 octobre 2022

04

Autoriser la mise à jour annuelle de vos données fiscales

Donner votre consentement lors de votre demande initiale de bourse pour la mise à jour de vos données fiscales. Ainsi, plus aucune démarche ne sera à effectuer durant toute la scolarité de votre enfant au sein du même établissement jusqu'à la classe de 3ème.

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition :



Par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Retrouvez tous les informations concernant les bourses sur le site internet du Ministère :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Un tutoriel vidéo réalisé par le Ministère est également disponible :

<https://www.youtube.com/watch?v=SlxVf5ezmwQ>